

**RAPPORT N° 06/5-13  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF  
DE CHAMP-FLEURI**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ  
AVEC L'ENTREPRISE ELECTROCHAL POUR LE LOT 2**

Par Délibération N° 06/4-66 du 22 Juin 2006 vous avez approuvé les travaux pour les lots 1, 2, 3 et 5.

Ceux-ci sont décomposés comme suit :

**Lot 1 :** Réaménagement des vestiaires de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri ;

**Lot 2 :** Achèvement de travaux de peinture intérieure, traitement acoustique (et traçage des lignes de jeux de la salle « S ») au Gymnase de Champ-Fleuri ;

**Lot 3 :** Achèvement des travaux de réaménagement dans les vestiaires de la salle B, Salle de danse et musculation du Gymnase de Champ-Fleuri ;

**Lot 5 :** Couverture des gradins de la Piste d'Athlétisme de Champ-Fleuri.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 757 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget principal 2006.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 Mai 2006 a retenu :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MDOI pour un montant de 204 999,36 € TTC.
- Pour le lot 2 : l'entreprise SGBTP pour un montant de 140 959,94 € TTC.
- Pour le lot 3 : l'entreprise MDOI pour un montant de 21 735,05 € TTC.

## RAPPORT N° 06/5-13

- Pour le lot 5 : l'entreprise SGBTP pour un montant de 258 856,05 € TTC.

Cependant, l'entreprise SGBTP, attributaire des lots 2 et 5, n'a pas fourni les attestations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du CMP dans les délais réglementaires, a donc été éliminée.

Par conséquent, pour le lot 2, l'entreprise ELECTROCHAL, classée seconde, par la Commission d'Appel d'Offres du 17 Mai 2006, est retenue pour un montant de 165 795,60 € TTC.

Le lot 5 fera l'objet d'une nouvelle Délibération car l'entreprise SGBTP a été la seule entreprise classée.

Je vous demande donc, de m'autoriser à passer le marché de travaux avec l'entreprise ELECTROCHAL pour un montant de 165 795,60 € TTC, et à signer les actes afférents à ce marché ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-13  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 11 septembre 2006**

**OBJET**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF  
DE CHAMP-FLEURI**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ  
AVEC L'ENTREPRISE ELECTROCHAL POUR LE LOT 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération N°06/4-66 du 22 Juin 2006

Vu la Décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 Mai 2006 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2006 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-13 du Député-Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'opération de travaux d'aménagement du Complexe de Champ-Fleuri.

**DELIBERATION N° 06/5-13**

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise classée seconde, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- L'entreprise ELECTROCHAL pour un montant de 165 795,60 € TTC, pour le lot 2

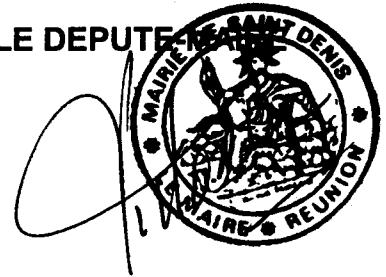
**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE



Réné-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET :** Travaux d'aménagement du complexe sportif de Champ-Fleuri

Date de la réunion de la Commission : 17 mai 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre		
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		✓	
M.	Receveur Municipal		✓	

## I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 03 mai 2006.

A cette date les plis des 07 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : MDOI - SGSTF - ELECTROCHAL - M.C.M - J.P.P - CANCE/ANGELOZ PESSEY et GOM.  
Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seuls M.C.M (absence de référence) et J.P.P (problème d'exécution d'un marché antérieur avec le même gérant - ex entreprise SOGEPRE - ayant entraîné la résiliation du

marché) n'ont pas été admis à l'ouverture de leurs secondes enveloppes, qui leur a donc été retournée sans avoir été ouverte.

Après enregistrement des 5 offres restantes, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

## II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix (60 %) ;
- 2) valeur technique (30 %) ;
- 3) délais (10 %).

## III. CONCLUSION

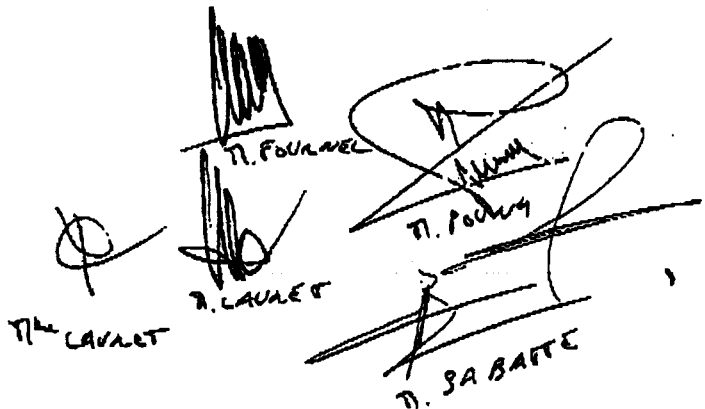
Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide : *du classement suivant :*

Pour le lot 1 : ① MDDI  
② SGBTB

Pour le lot n°2 : ① SGBTP  
② ELECTROCHAL

Pour le lot n°3 : ① MDDI  
② SGBTP

Pour le lot n°5 : ① SGBTP

  
T. FOURNEL  
T. LAURET  
T. POUJOL  
T. SABATTE